



Parc naturel

Promenons-nous dans les bois du Jorat, mais pas partout

Dès la fin de l'année, les usagers de la forêt située au-dessus de Lausanne devront se plier à une nouvelle réglementation. Explications.

À la fin du mois de mai dernier, le Tribunal fédéral rejetait le dernier élément de la procédure administrative qui bloquait la concrétisation du Parc naturel du Jorat et le classement de sa zone centrale. Cette ultime opposition levée, une signalétique sera installée d'ici à la fin de l'année aux principaux points d'entrée des bois pour indiquer au public comment se comporter et déambuler «dans le respect des réglementations d'usage qui permettront de protéger la biodiversité en favorisant la libre évolution de la nature», résume Sophie Chanel, directrice du Parc naturel du Jorat.

Plus de vingt ans ont été nécessaires pour que le **Parc naturel périurbain du Jorat** (PNP Jorat) puisse enfin voir le jour. «La première initiative prise par la Ville de Lausanne en la matière date de 2002», rappelle l'ethnologue, tout en nous guidant dans une balade explicative allant du Centre sportif du Mauvernay jusqu'au fond de la plaine où se trouve la fameuse aire protégée. Soit près de deux décennies de tractations et de labeur couronnées, en 2021,

par l'obtention du label Parc d'importance nationale de la Confédération, une distinction qui garantit une participation financière de la Confédération et du Canton pendant dix ans.

Réserve intégrale

Mais revenons à notre promenade. Le parc se déploie au cœur de la plus grande forêt du Plateau suisse et se constitue de deux parties: une zone centrale (ou aire protégée) et, autour de celle-ci,

«Le bois mort est un écosystème dont dépendent 25% des espèces de la faune et de la flore forestières, invertébrés, champignons, chauves-souris ou encore pics.»

Sophie Chanel, directrice du Parc naturel du Jorat



une zone de transition sans restrictions particulières. «L'aire protégée de 4,4 km² représente 10% du massif du Jorat. C'est cette partie dont l'accès est réglementé. Dans cette réserve forestière intégrale, le principe est qu'on arrête l'exploitation sylvicole, on ne touche plus à rien, sauf pour les interventions sécuritaires.»

Dans cette aire protégée, les chemins restent accessibles.

«Mais on ne sort pas des sentiers, par exemple pour cueillir des champignons ou durant des courses d'orientation», indique Sophie Chanel. Les interventions pour assurer la sécurité des chemins se veulent aussi minimalistes que possible. «Si un arbre menace de tomber, on sécurise l'espace, mais on ne va pas forcément couper l'arbre au pied et l'enlever. Le but est d'essayer de créer ce qu'on appelle des chandelles, de laisser le plus de bois pour la biodiversité. En tous les cas, on n'extrait pas le produit de la coupe. L'objectif étant justement d'augmenter le bois mort puisque c'est un écosystème dont dépendent 25% des espèces de la faune et de la flore forestières, invertébrés, champignons, chauves-souris ou pics, par exemple.»

Pression humaine

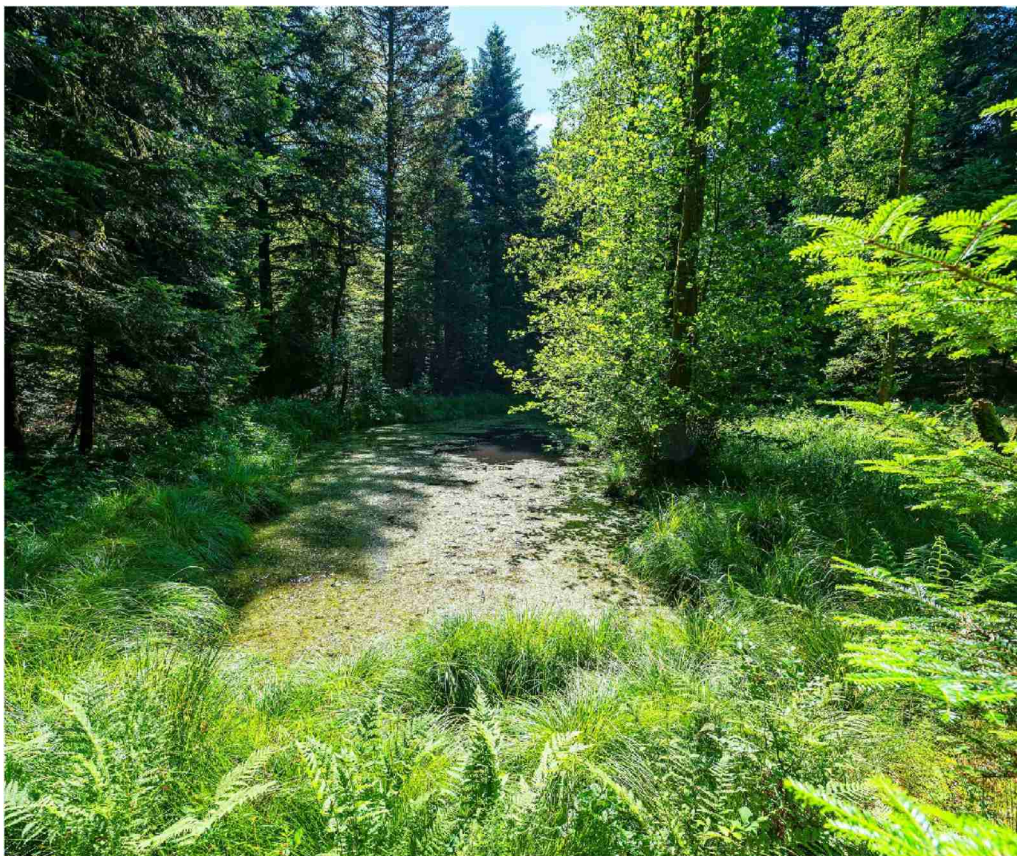
Toutes les restrictions ne visent qu'un seul but: diminuer la pression de l'être humain sur les milieux naturels pour favoriser une zone de tranquillité pour la faune et limiter aussi le piétinement des sols. «L'autre aspect important à comprendre, c'est que comme on va se retrouver dans une forêt qui n'est plus exploitée, la sécurité est moins garantie qu'auparavant. Il peut y avoir plus facilement des chutes d'arbres, d'où l'importance de ne pas quitter les chemins.»

Pour évaluer la pression des individus sur le massif forestier joratois, Sophie Chanel et son



équipe disposent d'écocompteurs répartis sur l'ensemble du massif forestier. «On les a mis en place à l'été 2020 et puis il y a eu le Covid, ce qui tend à fausser un peu les résultats de la première année, puisque davantage de personnes sont venues durant la pandémie se promener ici.» De 2020 à 2022, entre 470'000 et 530'000 personnes - pour les trois quarts des piétons - sont passées devant les capteurs.

Catherine Cochard



Au cœur de la plus grande forêt du Plateau suisse, le Parc naturel du Jorat se constitue de deux parties: une aire protégée de 4,4 km² et, autour de celle-ci, une zone de transition sans restrictions particulières.

JEAN-PAUL GUINNARD